

Vu pour être annexé à la délibération n° 1 du
Conseil d'administration en date de ce jour
Bayonne, le 5 décembre 2023
Le Président,

Antton CURUTCHARRY



REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1^{ère} Vice-présidente, ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente, BUTORI, LASSERRE, PINATEL ; MM. IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, BROUCARET

POUVOIRS : M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY, M. ETCHEVERRY à Mme CASTEL, M. BROUCARET à Mme BUTORI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. NICOULEAU, Directeur Général
Mme LECUSSANT, Directrice adjointe arts de la scène
M. LEROY, Directeur adjoint musique
M. RACHET, Directeur adjoint délégué à l'orchestre
M. GUALLAR, Responsable administratif et financier
M. TEILLAGORRY, Responsable technique
Mme ELICEIRY, Assistante de direction
M. DE DREUILLE, Président des Amis de l'Orchestre
Mme MAROTEAUX, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves

La séance est ouverte à 14 h 05 par M. CURUTCHARRY, qui constate que le quorum est atteint et propose l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Mme ECHEVERRIA est désignée comme secrétaire de séance.

O/J N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2023

Sur présentation de M. CURUTCHARRY, le Conseil d'Administration prend acte du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2023.

O/J N° 2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

O/J N° 3 – OSPB : CONTRAT DE PRESTATION AVEC MARINA CHICHE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY expose le contrat et le fait que l'orchestre se produit dans la nouvelle salle Tanka à Saint Jean de Luz puis demande à Mme CASTEL des précisions sur cette artiste.

Mme CASTEL évoque la venue de Marina CHICHE pendant la période Covid pour un enregistrement car elle n'avait pas pu se produire pendant la pandémie.

Marine CHICHE tient une chronique sur France Inter donc sa venue est un atout pour le rayonnement de l'orchestre.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 4 – OSPB : CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT JEAN DE LUZ ET L'ACADEMIE RAVEL POUR LE CONCERT INAUGURAL

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY reprend le projet et demande des précisions à Mme CASTEL.

Mme CASTEL évoque le problème qui s'est présenté dans la communication par rapport à ce concert. Les invitations ont été envoyées deux jours avant. C'est trop tard pour faire partir des invitations officielles.

M. RACHET lui répond que si cela se reproduit, il ne faudra pas hésiter à revenir vers l'équipe de l'orchestre. La mise en route de la billetterie pour cet évènement dans une nouvelle salle a été un peu difficile.

M. CURUTCHARRY précise qu'il faudra faire le nécessaire pour que cela ne se reproduise plus.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 5 - CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 23/24 AVEC LE LYCEE CASSIN ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette convention vise à établir un partenariat avec le Lycée Cassin pour les élèves communs aux 2 établissements.

Mme MAROTEAUX demande la durée de la convention. On lui répond que c'est annuel.

M. CURUTCHARRY demande s'il ne serait pas possible de faire cette convention pour plusieurs années.

Ce n'est pas possible car les termes de la convention doivent être modifiés chaque année par rapport aux plannings entre autres.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 6 – CRR : CONVENTION CADRE AVEC BAIGORRIKO GAITEROAK

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette convention cadre permet de poursuivre le développement du département des musiques et danses traditionnelles.

Mme MAROTEAUX demande combien d'heures représente la gaita par semaine au conservatoire.

M. NICOULEAU lui répond qu'il y a 2H45 de cours hebdomadaires de gaita cette année.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 7 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 23/24 AVEC ZTK

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cela concerne les ateliers de txalaparta donnés aux élèves pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi que des ateliers de sensibilisation musicale à destination d'adolescents de l'hôpital de jour du centre hospitalier de Bayonne.

Mme MAROTEAUX demande pourquoi c'est chiffré pour la txalaparta et pas pour la gaita.

M. NICOULEAU explique que les enseignants d'atabal et de gaita sont sous contrat avec la régie du conservatoire alors que l'association ZTK qui donne les cours de txalaparta travaille par facturation de prestations.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 8 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL ET ACADEMIE RAVEL

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette convention revient chaque année pour établir le lien avec le festival et académie Ravel et fixer les termes du prêt de matériel fait par le conservatoire.

Il n'y a pas de questions particulières.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 9 – RH : PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette délibération vient fixer une procédure obligatoire également votée dans les communes. Elle concerne aussi bien les personnes victimes de ce type d'agissements que les personnes les pratiquant ou encore les personnes en étant témoins.

Il n'y a pas de questions particulières.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 10 – RH : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY demande à Mme ECHEVERRIA de présenter cette modification.

Il donne des explications supplémentaires en précisant que dans le cadre du recrutement du prochain chargé de mission, il y a une candidature qui a un profil d'ingénieur.

Dans l'hypothèse où cette personne pourrait être retenue, il faudrait que son poste soit créé. Si cette personne n'est pas retenue, la procédure inverse sera faite pour supprimer ce poste.

Il n'y a pas de questions particulières.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 11 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 02

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit d'une nouvelle décision modificative sur le budget principal.

C'est un point qui sera abordé au conseil communautaire de la CAPB le samedi suivant et qui est anticipé.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 12 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette nouvelle nomenclature sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024, et également pour les communes.

Il n'y a pas de questions particulières.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 13 – OSPB : CONVENTION DE PARTENARIAT 22/23 AVEC LA SCENE NATIONALE DU SUD AQUITAIN (SNSA)

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette convention arrive tardivement car elle récapitule tous les concerts de la saison 2022/2023 avec la SNSA.

Mme CASTEL relève effectivement qu'il s'agit là de concerts déjà réalisés.

M. RACHET annonce qu'il y aura une convention cadre avec la SNSA puis une convention par concert afin d'être dans les temps. Il assure que cela ne se reproduira plus.

Mme BUTORI ajoute que le fonctionnement n'est pas bon et souhaite que cela soit fait différemment dorénavant.

Adopté à l'unanimité.

Points d'information et questions diverses

1/ M. CURUTCHARRY fait un point sur la CHA musiques et danses basque à Hendaye.

Mme BUTORI précise que la Mairie attend des nouvelles de l'inspectrice.

M. NICOLEAU précise qu'il l'a rencontrée la semaine précédente et qu'elle a des réticences par rapport à l'école des Joncaux car l'équipe éducative est un peu réticente. Elle souhaiterait proposer ce projet à d'autres écoles.

Mme BUTORI semble étonnée et pense que l'école des Joncaux serait la meilleure option du fait de son emplacement par rapport à la salle Denentzat.

M. NICOLEAU ajoute que l'inspectrice prévoit de faire une réunion d'information aux écoles en invitant les élus.

Mme MAROTEAUX demande la date de mise en place. M. NICOULEAU lui répond que ce sera normalement à la rentrée 2024.

Mme MAROTEAUX rajoute s'il ne serait pas possible de rencontrer l'équipe pédagogique de l'école des Joncaux pour leur exposer le projet et dissiper leurs craintes. M. NICOULEAU lui répond que cela peut être envisagé.

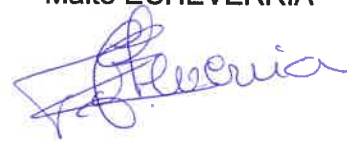
2/ M. CURUTCHARRY informe les membres du conseil d'administration qu'il a rencontré le 15 septembre dernier le syndicat SPEDIC à la demande de ce dernier. C'est le syndicat des personnels de direction des conservatoires. Ce syndicat a été alerté par des agents qui se sentent en difficulté ou en souffrance. M. CURUTCHARRY a écouté ce que le syndicat avait à lui exposer et a apporté des réponses quand il le pouvait. Il tenait à en informer les membres du conseil et reviendra vers eux quand il y aura des informations supplémentaires.

3/ Mme MAROTEAUX demande où en est l'atabal pour cette rentrée. M. NICOULEAU lui répond que cela représente 1h15 de cours par semaine. Cela augmentera progressivement avec notamment des cours également aux élèves percussionnistes.

4/ Mme MAROTEAUX demande un point sur la rentrée. M. NICOULEAU lui répond qu'avant les pratiques amateurs, on est à environ 1625 élèves. Les pratiques amateurs représenteront environ 80 à 100 élèves de plus. Les emplois du temps sont en train de s'articuler. La question des locaux est récurrente avec des soucis de place, notamment sur le site de Bayonne. Pour Saint Jean de Luz, avec le déménagement aux côtés de l'école municipale, il y a 29 élèves inscrits sur ce site. Pour l'instant, le partage des locaux se passe bien.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CURUTCHARRY remercie l'assemblée et lève la séance à 15 H 05.

La secrétaire de séance,
Maite ECHEVERRIA



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 064-200087567-20231205-CA20231205_01-DE